

Département de Meurthe et Moselle

Délibérations du Conseil Municipal

VILLE DE POMPEY

Séance du 6 mars 2023

Le Conseil Municipal s'est réuni le **lundi 6 mars 2023 à 20h30** au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent TROGLIC, maire, après convocation légale adressée le 28 février 2023.

PRÉSENTS : Monsieur TROGLIC, maire

M. KUHN - Mme GILLOT-VERGES - M. MAUGRAS - Mme AMAH - M. FALCETTA - Mme FOURNERY
- M. CHAOUAT - Mme HOH - M. LEMIUS - M. BOISELLE - M. SCHIERTZ - M. BERRAR - M.
RICCETTI - Mme MILED - Mme HILLENMEYER - M. COSTANZO - M. ROMBACH - M. BALLAND

ABSENTS REPRESENTES : Madame BOCHNAK par Madame FOURNERY
Madame LIEGEOIS par Madame HOH
Monsieur SOUDIER par Monsieur LEMIUS

ABSENTS EXCUSES : Madame GUILLAUME

ABSENTS : Mesdames BADER - MORAUX - PONANT - FERNANDES

Nombre de conseillers en exercice : 27	Nombre de présents : 19	Nombre de votants : 22
--	-------------------------	------------------------

Le quorum est atteint.

SECRETAIRE DE SEANCE : conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, Monsieur BOISELLE a été nommé à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Maire certifie que les délibérations de la séance du 6 mars 2023 ont été publiées sur le site internet de la ville le 9 mars 2023, et que les délibérations ont été transmises en Préfecture le 9 mars 2023.

Ordre du jour :

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 30 janvier 2023 est approuvé.

Compte rendu de décisions n° 184 à 194

N° 2023/010 - Fiscalité directe locale - vote des taux

N° 2023/011 - Ville de Pompey - Budget Primitif 2023

N° 2023/012 - Subventions aux associations - année 2023

N° 2023/013 - Association Gens du Village - subvention 2023

N° 2023/014 - Bibliothèque Pour Tous - Subvention 2023

N° 2023/015 - Ecole de Musique de Pompey - Subvention 2023

N° 2023/016 - Omnisports Frouard Pompey - Subvention 2023

N° 2023/017 - Maison des Jeunes et de la Culture - Subvention 2023

N° 2023/018 - Famille Loisirs Information - Subvention 2023

N° 2023/019 - Comité Intercommunal de Frouard Pompey pour les Relations France Allemagne (CIFA) - Subvention 2023

N° 2023/020 - Association des Jardins Communaux de Pompey - Subvention 2023

N° 2023/021 - Plan de formation 2023

N° 2023/022 - Forfait « mobilités durables » - modifications

N° 2023/023 - Classe de découverte 2023

Motion n° M2023/001 - Motion contre la fermeture de classe à l'école maternelle Jacques-Yves Cousteau

Monsieur le Maire fait part du décès, le 21 février 2023, de Monsieur JODION, conseiller municipal de 1983 à 1995, ancien directeur de l'école Gustave EIFFEL. Une minute de silence est alors observée.

Dans le cadre des conflits d'intérêts, Monsieur le Maire explique qu'un certain nombre de conseillers devront sortir de la salle des séances et ne participeront pas aux votes et aux débats de certains points à l'ordre du jour.

PV n° 2023/PV2023-01-30

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 30 JANVIER 2023

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 30 janvier 2023.

Le procès-verbal du conseil municipal du 30 janvier 2023 est approuvé à l'unanimité.

Aucune remarque n'est faite sur le PV de la séance du 30 janvier 2023.

COMPTE RENDU DE DECISIONS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises depuis la dernière réunion du conseil municipal :

DECISION N° 184

- Par laquelle il a accepté de notre assureur SMACL la somme de 955,58 € en indemnisation du sinistre survenu le 15 avril 2021 lors duquel un incendie volontaire de poubelles a causé des dommages à une fenêtre PVC du sous-sol de la salle Jean XXIII.

DECISION N° 185

- Par laquelle il a signé avec l'entreprise TTM Environnement de Custines, un contrat de gestion des déchets pour la location d'une benne de 10m³ ouverte. Cette convention est établie pour une durée d'un an renouvelable selon les conditions techniques et financières suivantes :

- Frais de mise à disposition de matériel : 75 € HT/mois/benne,
- Mise en place d'une benne : 90 € HT/benne,
- Collecte ou retrait d'une benne : 85 € HT/benne,
- Traitement du déchet non dangereux en mélange ultime : 210 € HT/tonne.

DECISION N° 186

- Par laquelle il a signé avec le collègue Frédéric Chopin de Nancy, une convention relative à la mise en œuvre d'un stage d'observation en milieu professionnel, afin d'accueillir en stage au sein du service Animation de la ville de Pompey, Madame JAOUANI du 6 au 10 février 2023.

DECISION N° 187

- Par laquelle il a signé une convention de formation professionnelle avec la société FINANCE ACTIVE pour une action de formation relative à la Gestion de Trésorerie. Cette formation aura lieu le 30 mars 2023 à destination d'un agent du service Finances, et son montant s'élève à 425 € HT soit 510 € TTC.

DECISION N° 188

- Par laquelle il a accepté de notre assureur la somme de 200 € en remboursement de la franchise dans le cadre du sinistre survenu le 23 mars 2021 lors duquel un enfant a occasionné le bris d'une vitre de la grande salle au centre Aéré.

DECISION N° 189

- Par laquelle il a modifié les tarifs de locations applicables en 2023.

DECISION N° 190

- Par laquelle il a signé avec le Centre National de Formation de la Fédération Nationale des Métiers de la Natation et du Sport (FNMNS) un contrat ayant pour but la réalisation durant l'année 2022/2023, d'actions de formation initiale « PSC1 » (Prévention et Secours Civiques de niveau 1) pour les élèves des classes de CM2 des écoles élémentaires de Pompey. La participation de la ville est fixée à 52 € par élève, soit un total de 2756 € pour les élèves de CM2 qui bénéficieront chacun de 9 heures de formation sur 3 demi-journées.

DECISION N° 191

- Par laquelle il a signé avec le THEATRE EN KIT un contrat ayant pour but la production de deux représentations du spectacle intitulé « Les 3 cochons » au centre socioculturel le 26 mai 2023 pour les élèves des écoles maternelles de Pompey. La participation de la commune est fixée à 2215 € TTC.

DECISION N° 192

- Par laquelle il a signé avec CHARVET Digital Média un avenant au contrat de maintenance des panneaux lumineux. Le montant de la maintenance pour 2023 s'élève donc à 1167,46 € HT soit 1400,95 € TTC.

DECISION N° 193

- Par laquelle il met fin à compter du 28 mai 2023 au bail de location du 14 avril 2017 passé entre la commune et Madame HEILICH pour la location de l'appartement n° 4 au 35 rue du Docteur Schweitzer.

DECISION N° 194

- Par laquelle il met fin à compter du 28 mai 2023 au bail de location du 21 septembre 2022 passé entre la commune et Madame HEILICH pour la location d'un garage au 35 rue du Docteur Schweitzer.

Aucune remarque ni question sur le compte rendu de décisions.

N° 2023/010

FISCALITE DIRECTE LOCALE - VOTE DES TAUX

Rapporteur : Monsieur MAUGRAS

Comme évoqué lors du Débat d'Orientation Budgétaire présenté au conseil municipal du 30 janvier dernier, il est proposé au conseil municipal d'augmenter de 3% les taux de fiscalité appliqués en 2023.

Les taux applicables par la commune pour 2023 seront de :

Libellés	Taux 2022 pour mémoire	Taux 2023
Taxe Habitation sur Résidences Secondaires et Taxe Habitation sur les Logements Vacants	17,86 %	18,40 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	34,01 %	35,03 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	41,93 %	43,19 %

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 1 conseiller s'abstenant,

- **FIXE** comme indiqués ci-dessus, les taux d'imposition pour l'exercice 2023.

Monsieur Francis Maugras rappelle que lors du Débat d'Orientation Budgétaire du 30 janvier 2023, la nécessité d'une progression des taux de fiscalité avait été envisagée, et il apporte les explications suivantes :

Malgré un examen méthodique et très attentif des postes de dépenses et de recettes, l'excédent de fonctionnement dégagé est au niveau annoncé lors du DOB. Ainsi la capacité d'autofinancement se situe à un niveau insuffisant pour permettre d'engager les investissements nécessaires à l'entretien du patrimoine communal, et d'entreprendre les grands projets indispensables, comme la rénovation du centre socioculturel ou la réfection de la toiture du centre aéré. En 2023 une progression importante des valeurs locatives (de 7,1%) amènera un surcroit de recettes, mais ce dernier ne permettra pas cependant de dégager des marges de manœuvre supplémentaires. En effet, cette évolution suit stricto sensu l'indice des prix à la consommation, et se retrouve ainsi à proportion équivalente dans la progression des dépenses. Cette évolution des dépenses est encore plus importante au niveau des contrats de service qui progressent en moyenne de 10 %.

Depuis 2008, l'équipe municipale a fait le choix de limiter, autant que faire se peut, la progression des taux de fiscalité : 2015 +1%, 2018 +2%, 2021 +3,5%.

Aujourd'hui, pour 2023, la progression des taux de fiscalité proposée est de +3%.

Monsieur Jean-Luc Lemius et Madame Magali Hillenmeyer font part de leur désapprobation quant à ces progressions de taux de fiscalité, notamment la hausse de 7% des valeurs locatives. Avec l'inflation, l'augmentation du coût de l'énergie, tout devient très difficile pour la population. Ils estiment que l'Etat n'apporte aucune aide aux communes.

Monsieur le Maire est conscient de cette situation : le contexte économique, l'inflation ont déjà augmenté de manière conséquente les charges des habitants. Mais malgré ceci, l'augmentation du coût de l'énergie est compliquée à gérer, à compenser au niveau communal. L'évolution exponentielle de la facture énergétique a un impact important sur le budget de la ville, et malgré cela il faut également prévoir une capacité d'autofinancement appropriée pour porter et réaliser les projets et travaux nécessaires. Tous les leviers possibles ont été utilisés, et il faut que notre commune continue à vivre, à avancer.

Concernant la revalorisation des bases, cette augmentation correspond à l'évolution de l'indice des prix à la consommation, l'Etat considère qu'il faut « suivre » l'inflation.

Les aides pour les collectivités proposées par l'Etat, comme par exemple le Fonds Vert (dispositif pour renforcer leur performance environnementale, adapter leur territoire au changement climatique et améliorer leur cadre de vie), suppose que nous devons également disposer de financement pour investir.

Monsieur Antony Kuhn ajoute que, depuis plusieurs années, la ville ne dégager pas assez d'excédent pour financer les investissements. La baisse de la DGF depuis près de 10 ans représente plusieurs centaines de milliers d'euros en moins pour la commune de Pompey. Mais malgré ceci, la ville doit faire face à des travaux qui sont indispensables (sanitaires Eiffel A, rénovation centre socioculturel, toiture de la salle de l'Avant-Garde...), et qui nécessitent ainsi les leviers fiscaux expliqués précédemment.

Monsieur Francis Maugras rappelle que la hausse du coût de l'énergie représente plus de 200 000 € soit près de 4% du Budget primitif, ce qui est énorme.

N° 2023/011

VILLE DE POMPEY - BUDGET PRIMITIF 2023

Rapporteur : Monsieur MAUGRAS

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le projet de budget primitif présenté par Monsieur le Maire.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal,

Après présentation au comité Finances en date du 2 mars 2023,

Après avoir entendu les explications,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

– **ADOpte** le budget primitif 2023 de la ville de Pompey tel que résumé ci-après :

Ville de Pompey - Procès-verbal du conseil municipal du 6 mars 2023

FONCTIONNEMENT		FONCTIONNEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	4 169 470.00	4 169 470.00
+		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	002 RESULTAT DE DE FONCTIONNEMENT REPORTE		
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (R.A.R + Résultat + Crédits votés)		4 169 470.00	4 169 470.00

INVESTISSEMENT		INVESTISSEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	1 549 937.58	1 958 187.81
+		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT	175 297.56	206 027.19
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	438 979.86	
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (R.A.R + Résultat + Crédits votés)		2 164 215.00	2 164 215.00

		TOTAL	
TOTAL DU BUDGET		6 333 685.00	6 333 685.00

Monsieur Francis Maugras explique que ce budget a été établi grâce au concours de l'ensemble des acteurs concernés au sein de la commune. Chacun a cherché à définir et chiffrer au mieux les besoins, ce fût un travail ardu et compliqué dans un contexte économique de forte inflation, doublé d'une hausse encore exceptionnelle des coûts de l'énergie. Il remercie ses collègues élus et l'ensemble des agents qui se sont efforcés de trouver les solutions permettant de maintenir le même niveau de service.

Monsieur Francis Maugras entame une présentation powerpoint des principaux éléments du budget, et notamment :

- Une hausse des dépenses de fonctionnement due aux contrats de chauffe et d'assurance, de manière générale les contrats de service ont augmenté,
- Une hausse des recettes de fonctionnement due à l'augmentation des bases,
- Les recettes d'investissement : projet de vente du presbytère...
- Les restes à encaisser (demandes de subvention en cours pour les travaux réalisés), les restes à réaliser (travaux d'accessibilité des bâtiments, végétalisation des cours d'écoles, frais d'études du centre socioculturel...),
- Les dépenses d'investissement : dernière phase concernant les bâtiments « Gérard » et Turlomont, les travaux des aires de jeux, des bâtiments scolaires, du centre aéré, d'accessibilité...
- Nouveauté du BP 2023 : une « opération d'équipement » qui est une dépense dédiée à un projet particulier. Une enveloppe sera dédiée au projet du centre socioculturel.

Monsieur le Maire se joint à Monsieur Francis Maugras pour remercier le travail effectué par tous les services dans l'élaboration de ce budget.

N° 2023/012

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - ANNEE 2023

Rapporteur : Monsieur MAUGRAS

Les habitants de notre commune bénéficient d'une offre associative riche, diversifiée et dynamique. Elles sont présentes dans les domaines sportifs, culturels, de loisirs, patriotiques, sociaux, caritatifs, humanitaires, mais aussi événementiels et s'adressent à tous les publics.

Le contexte sanitaire de ces dernières années et le contexte économique d'aujourd'hui ont impacté l'activité des associations.

Aujourd'hui, malgré le ralentissement de leurs activités, nous avons plus que jamais besoin de nos associations : elles sont des vecteurs éducatifs, de lien social et intergénérationnel, contribuent activement à l'investissement culturel, sportif, citoyen, et à la lutte contre l'isolement.

Notre commune, consciente de l'utilité sociale des associations et des difficultés qu'elles rencontrent, soutient leurs actions et l'engagement de leurs dirigeants bénévoles.

Il est proposé au conseil municipal d'allouer aux associations les subventions détaillées dans le tableau ci-dessous.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

– **DECIDE** d'allouer aux associations les subventions suivantes :

Association, bénéficiaire	Rappel 2022	Proposition 2023
Union des Délégués départementaux de l'Education Nationale 54	150,00 €	150,00 €
Amicale des Donneurs de Sang	200,00 €	200,00 €
Association Sportive Grandville	200,00 €	200,00 €
Chorale "la Villanelle"	650,00 €	650,00 €
Etoile Filante	250,00 €	-
FNACA	200,00 €	200,00 €
Modèle Club de l'Avant-Garde	500,00 €	500,00 €
Pompey Philatélie	200,00 €	200,00 €

– **PRECISE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif de l'exercice 2023.

Monsieur Francis Maugras précise que la somme globale allouée aux associations est de 168 100 € (hors coopératives scolaires), et les prestations en nature représentent 198 499 €.

Le Conseil Municipal s'est réuni le **lundi 6 mars 2023 à 20h30** au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent TROGRLIC, maire, après convocation légale adressée le 28 février 2023.

PRESENTS : Monsieur TROGRLIC, maire

M. KUHN - Mme GILLOT-VERGES - M. MAUGRAS - Mme AMAH - M. FALCETTA - Mme FOURNERY - M. CHAOUAT - Mme HOH - M. LEMIUS - M. BOISELLE - M. SCHIERTZ - M. BERRAR - M. RICCETTI - Mme MILED - Mme HILLENMEYER - M. COSTANZO - M. ROMBACH - M. BALLAND

ABSENTS REPRESENTES : Madame BOCHNAK par Madame FOURNERY
Madame LIEGEOIS par Madame HOH
Monsieur SOUDIER par Monsieur LEMIUS

ABSENTS EXCUSES : Mesdames GUILLAUME

ABSENTS : Mesdames BADER - MORAUX - PONANT - FERNANDES

SECRETAIRE DE SEANCE : conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, Monsieur BOISELLE a été nommé à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur KUHN, Monsieur FALCETTA, Monsieur BALLAND, Madame HOH, Madame HILLENMEYER et Monsieur TROGRLIC quittent la salle et ne prennent part ni au débat, ni au vote de cette délibération.

Nombre de conseillers en exercice : 27	Nombre de présents : 13	Nombre de votants : 15
--	-------------------------	------------------------

Le quorum n'est pas atteint. Aucun débat ni vote pour la délibération n° 2023/013 - Association Gens du Village - subvention 2023

N° 2023/013

ASSOCIATION GENS DU VILLAGE - SUBVENTION 2023

Rapporteur : Monsieur MAUGRAS

L'association Gens du Village, avec plus de 80 membres actifs, affiche un réel dynamisme sur la commune. Plus tournée vers des actions événementielles comme les vides greniers, voyages, repas (...) accessibles à tous, elle participe et contribue à l'animation régulière de la ville.

Comme pour l'ensemble du monde associatif, les activités et l'organisation de l'association ont été perturbées par la crise sanitaire et maintenant par le contexte économique.

Pour mener à bien ses actions sur 2023, l'association Gens du Village sollicite l'appui financier de la commune à travers le versement d'une subvention. L'association prévoit notamment d'organiser plusieurs voyages, une brocante et un repas ouvert à tous.

Il est proposé au conseil municipal d'accorder une subvention de 700 € à l'association Gens du Village.

Ville de Pompey - Procès-verbal du conseil municipal du 6 mars 2023

Département de Meurthe et Moselle

Délibérations du Conseil Municipal

VILLE DE POMPEY

Séance du 6 mars 2023

Le Conseil Municipal s'est réuni le **lundi 6 mars 2023 à 20h30** au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent TROGLIC, maire, après convocation légale adressée le 28 février 2023.

PRESENTS : Monsieur TROGLIC, maire

M. KUHN - Mme GILLOT-VERGES - M. MAUGRAS - Mme AMAH - M. FALCETTA - Mme FOURNERY - M. CHAOUAT - Mme HOH - M. LEMIUS - M. BOISELLE - M. SCHIERTZ - M. BERRAR - M. RICCETTI - Mme MILED - Mme HILLENMEYER - M. COSTANZO - M. ROMBACH - M. BALLAND

ABSENTS REPRESENTES : Madame BOCHNAK par Madame FOURNERY
Madame LIEGEOIS par Madame HOH
Monsieur SOUDIER par Monsieur LEMIUS

ABSENTS EXCUSES : Mesdames GUILLAUME

ABSENTS : Mesdames BADER - MORAUX - PONANT - FERNANDES

Nombre de conseillers en exercice : 27	Nombre de présents : 19	Nombre de votants : 22
--	-------------------------	------------------------

Le quorum est atteint.

SECRETAIRE DE SEANCE : conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, Monsieur BOISELLE a été nommé à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Maire certifie que les délibérations de la séance du 6 mars 2023 ont été publiées sur le site internet de la ville le 9 mars 2023, et que les délibérations ont été transmises en Préfecture le 9 mars 2023.

N° 2023/014

BIBLIOTHEQUE POUR TOUS - SUBVENTION 2023

Rapporteur : Madame AMAH

La Bibliothèque Pour Tous est une structure essentielle et bien présente dans le tissu associatif pompéien.

Ses nombreuses collaborations avec les écoles, l'Ecole de Musique et la MJC permettent de sensibiliser des publics variés, parfois éloignés de l'objet Livre.

De nombreuses animations culturelles pour tout public ou dans le cadre d'activités scolaires, y sont proposées : en 2022, la Bibliothèque Pour Tous a fait découvrir notamment le kamishibai, qui est un art du théâtre d'images japonais (raconter une histoire en faisant défiler des images à l'aide d'un théâtre en bois), elle a participé au forum des associations, et a organisé la Nuit de la Lecture. Elle participe avec la communauté de communes du Bassin de Pompey au dispositif Limédia qui est une médiathèque virtuelle labellisée « bibliothèque numérique de référence » par le ministère de la Culture et qui propose des contenus sélectionnés par des professionnels des médiathèques lorraines. Cette plateforme en ligne a été initiée par le Sillon Lorrain dès 2013.

La Bibliothèque Pour Tous est également désireuse de continuer à participer aux opérations municipales autour du livre et de la lecture publique.

Il est proposé au conseil municipal de verser une subvention de 700 € (à hauteur de la subvention de 2022) à la Bibliothèque Pour Tous.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'allouer à la Bibliothèque Pour Tous une subvention de 700 € pour l'année 2023,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice 2023.

Madame Marie-José Amah précise que le dispositif Limédia a permis d'apporter des adhésions supplémentaires.

Monsieur Francis Maugras ajoute que la Bibliothèque Pour Tous bénéficie également d'un fond pour l'achat de livres dans le cadre d'une convention signée avec l'Association Départementale Culture et Bibliothèques Pour Tous de Meurthe-et-Moselle.

Madame Magali Hillenmeyer se réjouit du fonctionnement de la Bibliothèque Pour Tous qui propose le prêt de livres gratuit pour les moins de 16 ans.

Ville de Pompey - Procès-verbal du conseil municipal du 6 mars 2023

Département de Meurthe et Moselle

Délibérations du Conseil Municipal

VILLE DE POMPEY

Séance du 6 mars 2023

Le Conseil Municipal s'est réuni le **lundi 6 mars 2023 à 20h30** au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent TROGRIC, maire, après convocation légale adressée le 28 février 2023.

PRESENTS : Monsieur TROGRIC, maire

M. KUHN - Mme GILLOT-VERGES - M. MAUGRAS - Mme AMAH - M. FALCETTA - Mme FOURNERY - M. CHAOUAT - Mme HOH - M. LEMIUS - M. BOISELLE - M. SCHIERTZ - M. BERRAR - M. RICCETTI - Mme MILED - Mme HILLENMEYER - M. COSTANZO - M. ROMBACH - M. BALLAND

ABSENTS REPRESENTES : Madame BOCHNAK par Madame FOURNERY
Madame LIEGEOIS par Madame HOH
Monsieur SOUDIER par Monsieur LEMIUS

ABSENTS EXCUSES : Mesdames GUILLAUME

ABSENTS : Mesdames BADER - MORAUX - PONANT - FERNANDES

Messieurs FALCETTA et SCHIERTZ quittent la salle et ne prennent part ni au débat, ni au vote.

Nombre de conseillers en exercice : 27	Nombre de présents : 17	Nombre de votants : 20
--	-------------------------	------------------------

Le quorum est atteint.

SECRETAIRE DE SEANCE : conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, Monsieur BOISELLE a été nommé à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Maire certifie que les délibérations de la séance du 6 mars 2023 ont été publiées sur le site internet de la ville le 9 mars 2023, et que les délibérations ont été transmises en Préfecture le 9 mars 2023.

N° 2023/015

ECOLE DE MUSIQUE DE POMPEY - SUBVENTION 2023

Rapporteur : Madame AMAH

L'Ecole de Musique de Pompey propose de nombreuses animations de découverte et d'apprentissage culturel qui favorisent la découverte musicale, théâtrale mais également des Arts du Cirque. Elle favorise le développement culturel de notre commune, et son rayonnement dépasse les limites de notre ville.

La municipalité est attentive aux actions proposées par l'Ecole de Musique et souhaite maintenir un enseignement de qualité. Elle a fait le choix de contribuer au financement d'un poste de direction.

La crise sanitaire et maintenant le contexte économique sont venus frapper durement les associations culturelles.

La municipalité est sensible à la situation exceptionnelle que traversent les structures culturelles, elle est désireuse de permettre à l'Ecole de Musique de Pompey de pouvoir garantir une offre musicale de qualité et diversifiée sur la commune.

Il est proposé au conseil municipal d'accorder une subvention à hauteur de 42 000 €, destinée à répondre aux besoins de consolidation actuels de l'Ecole de Musique de Pompey et de lui témoigner le soutien attentif de la commune de Pompey (pour mémoire, versement d'un acompte de 5 000 € par délibération du 19 décembre 2022).

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Messieurs FALCETTA et SCHIERTZ ayant quitté la salle et ne prenant part ni au débat, ni au vote,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'allouer à l'Ecole de Musique de Pompey une subvention de 42 000 € pour l'année 2023,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs entre la ville de Pompey et l'Ecole de Musique de Pompey,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice 2023.

Ville de Pompey - Procès-verbal du conseil municipal du 6 mars 2023

Département de Meurthe et Moselle

Délibérations du Conseil Municipal

VILLE DE POMPEY

Séance du 6 mars 2023

Le Conseil Municipal s'est réuni le **lundi 6 mars 2023 à 20h30** au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent TROGLIC, maire, après convocation légale adressée le 28 février 2023.

PRESENTS : Monsieur TROGLIC, maire

M. KUHN - Mme GILLOT-VERGES - M. MAUGRAS - Mme AMAH - M. FALCETTA - Mme FOURNERY - M. CHAOUAT - Mme HOH - M. LEMIUS - M. BOISELLE - M. SCHIERTZ - M. BERRAR - M. RICCETTI - Mme MILED - Mme HILLENMEYER - M. COSTANZO - M. ROMBACH - M. BALLAND

ABSENTS REPRESENTES : Madame BOCHNAK par Madame FOURNERY
Madame LIEGEOIS par Madame HOH
Monsieur SOUDIER par Monsieur LEMIUS

ABSENTS EXCUSES : Mesdames GUILLAUME

ABSENTS : Mesdames BADER - MORAUX - PONANT - FERNANDES

SECRETAIRE DE SEANCE : conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, Monsieur BOISELLE a été nommé à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur ROMBACH, Monsieur CHAOUAT, Madame FOURNERY, Madame HOH, Monsieur RICCETTI et Monsieur TROGLIC quittent la salle et ne prennent part ni au débat, ni au vote de cette délibération.

Nombre de conseillers en exercice : 27	Nombre de présents : 13	Nombre de votants : 15
--	-------------------------	------------------------

Le quorum n'est pas atteint. Aucun débat ni vote pour la délibération n° 2023/016 - Omnisports Frouard Pompey - subvention 2023

N° 2023/016

OMNISPORTS FROUARD POMPEY - SUBVENTION 2023

Rapporteur : Monsieur MAUGRAS

L'association Omnisports Frouard Pompey (OFP) assure l'organisation, la promotion, le développement et la pratique du sport pour les villes de Pompey et de Frouard.

Elle est composée de 16 sections sportives orientées vers la compétition mais elles restent accessibles aux pratiques de loisirs.

Dans sa pratique, en cohérence avec la politique souhaitée par la commune, l'OFP impulse une démarche éducative, sociale et solidaire.

Le projet associatif et sportif de l'OFP devrait permettre de mieux répondre aux besoins d'aujourd'hui en matière d'accès aux activités physiques et sportives, sources de bonne santé et de bien-être.

Comme pour l'ensemble du monde associatif, les activités et le fonctionnement de l'OFP ont été lourdement impactés par la crise sanitaire, et aujourd'hui, le contexte économique ne facilite pas la reprise des activités.

Notre commune, consciente de l'utilité sociale et éducative de l'OFP reconnaît que son importance, 1330 adhérents, et sa forme d'organisation, nécessitent des moyens autres que bénévoles pour assurer la stabilité, le fonctionnement, la pérennité et le développement de la structure.

Pour assurer sa mission et maintenir la diversité des activités proposées dans le respect des obligations réglementaires, et après échanges avec l'OFP, il est proposé au conseil municipal de verser à l'OFP une subvention de 50 700 € pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal s'est réuni le **lundi 6 mars 2023 à 20h30** au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent TROGLIC, maire, après convocation légale adressée le 28 février 2023.

PRESENTS : Monsieur TROGLIC, maire

M. KUHN - Mme GILLOT-VERGES - M. MAUGRAS - Mme AMAH - M. FALCETTA - Mme FOURNERY - M. CHAOUAT - Mme HOH - M. LEMIUS - M. BOISELLE - M. SCHIERTZ - M. BERRAR - M. RICCETTI - Mme MILED - Mme HILLENMEYER - M. COSTANZO - M. ROMBACH - M. BALLAND

ABSENTS REPRESENTES : Madame BOCHNAK par Madame FOURNERY
Madame LIEGEOIS par Madame HOH
Monsieur SOUDIER par Monsieur LEMIUS

ABSENTS EXCUSES : Mesdames GUILLAUME

ABSENTS : Mesdames BADER - MORAUX - PONANT - FERNANDES

Sous la présidence de Monsieur KUHN, Madame FOURNERY, Madame MILED, Madame HILLENMEYER, Monsieur CHAOUAT et Monsieur TROGLIC quittent la salle et ne prennent part ni au débat, ni au vote de cette délibération.

Nombre de conseillers en exercice : 27	Nombre de présents : 14	Nombre de votants : 16
--	-------------------------	------------------------

Le quorum est atteint.

SECRETAIRE DE SEANCE : conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, Monsieur BOISELLE a été nommé à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Maire certifie que les délibérations de la séance du 6 mars 2023 ont été publiées sur le site internet de la ville le 9 mars 2023, et que les délibérations ont été transmises en Préfecture le 9 mars 2023.

N° 2023/017

MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE - SUBVENTION 2023

Rapporteur : Monsieur MAUGRAS

Association d'Education Populaire, la Maison des Jeunes et de la Culture de Pompey s'adresse à la jeunesse et propose des activités et événements qui s'inscrivent dans la politique éducative et sociale souhaitée par la ville.

Si son action est dirigée principalement vers la jeunesse, elle propose également des activités pour tous.

Elle bénéficie de l'agrément Espace de Vie Sociale délivré par la Caisse d'Allocations Familiales depuis 2017.

Pour mener à bien son projet associatif, la MJC sollicite des subventions autres que municipales (Etat, Région, Département, CAF, etc), et organise également des manifestations qui apportent des ressources supplémentaires.

Comme pour l'ensemble du monde associatif, les activités et l'organisation de l'association ont été perturbées par la crise sanitaire et maintenant par le contexte économique.

Ville de Pompey - Procès-verbal du conseil municipal du 6 mars 2023

Après rencontre et échanges avec la MJC, il est proposé au conseil municipal d'accorder une subvention à hauteur de 56 100 €. Pour lui permettre d'assurer au mieux sa mission, il lui est demandé de gérer ses besoins en fonds de roulement de trésorerie et d'en tenir informée la municipalité. Dans cette optique, le versement d'un acompte de 15 000 € a été réalisé par délibération en date du 30 janvier 2023.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame FOURNERY, Madame MILED, Madame HILLENMEYER, Monsieur CHAOUAT et Monsieur TROGRLIC ayant quitté la salle et ne prenant part ni au débat, ni au vote,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'allouer à la Maison des Jeunes et de la Culture de Pompey une subvention de 56 100 € pour l'année 2023,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs entre la ville de Pompey et la Maison des Jeunes et de la Culture de Pompey,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif de l'exercice 2023.

Département de Meurthe et Moselle

Délibérations du Conseil Municipal

VILLE DE POMPEY

Séance du 6 mars 2023

Le Conseil Municipal s'est réuni le **lundi 6 mars 2023 à 20h30** au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent TROGRIC, maire, après convocation légale adressée le 28 février 2023.

PRÉSENTS : Monsieur TROGRIC, maire

M. KUHN - Mme GILLOT-VERGES - M. MAUGRAS - Mme AMAH - M. FALCETTA - Mme FOURNERY - M. CHAOUAT - Mme HOH - M. LEMIUS - M. BOISELLE - M. SCHIERTZ - M. BERRAR - M. RICCETTI - Mme MILED - Mme HILLENMEYER - M. COSTANZO - M. ROMBACH - M. BALLAND

ABSENTS REPRÉSENTÉS : Madame BOCHNAK par Madame FOURNERY

Madame LIEGEOIS par Madame HOH

Monsieur SOUDIER par Monsieur LEMIUS

ABSENTS EXCUSES : Mesdames GUILLAUME

ABSENTS : Mesdames BADER - MORAUX - PONANT - FERNANDES

Madame GILLOT-VERGES et Monsieur KUHN quittent la salle et ne prennent part ni au débat, ni au vote de cette délibération.

Nombre de conseillers en exercice : 27	Nombre de présents : 17	Nombre de votants : 20
--	-------------------------	------------------------

Le quorum est atteint.

SECRÉTAIRE DE SEANCE : conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, Monsieur BOISELLE a été nommé à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Maire certifie que les délibérations de la séance du 6 mars 2023 ont été publiées sur le site internet de la ville le 9 mars 2023, et que les délibérations ont été transmises en Préfecture le 9 mars 2023.

N° 2023/018

FAMILLE LOISIRS INFORMATION - SUBVENTION 2023

Rapporteur : Monsieur CHAOUAT

De par son fonctionnement, l'association Famille Loisirs Information (FLI) favorise la rencontre, les échanges, et a également une démarche éducative et sociale.

Elle propose en pratique régulière plus de 20 activités très diversifiées et orientées dans les domaines du loisir, du sport et de la culture, et s'investit également dans les projets communaux.

Au-delà des pratiques régulières, Famille Loisirs Information propose des manifestations événementielles : chaque année, le spectacle de danse et une grande randonnée VTT et marche sur le plateau de l'Avant-Garde (la Pompéenne).

La crise sanitaire et maintenant le contexte économique sont venus frapper durement l'ensemble du monde associatif. L'activité et le fonctionnement de l'association Famille Loisirs Information ont été fortement impactés.

La commune est sensible à la situation que traversent également les associations, et souhaite permettre à la FLI de proposer à nouveau la pratique d'activités très diversifiées.

Il est donc proposé au conseil municipal d'accorder à l'association FLI une subvention globale de 10 000 € (pour rappel, subvention de 10 000 € en 2022).

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame GILLOT-VERGES et Monsieur KUHN ayant quitté la salle et ne prenant part ni au débat, ni au vote,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

– **DECIDE** d'allouer à l'association Famille Loisirs Information une subvention globale d'un montant de 10 000 € pour l'année 2023,

– **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs entre la ville de Pompey et l'association Famille Loisirs Information,

– **PRECISE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif de l'exercice 2023.

Le Conseil Municipal s'est réuni le **lundi 6 mars 2023 à 20h30** au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent TROGRIC, maire, après convocation légale adressée le 28 février 2023.

PRESENTS : Monsieur TROGRIC, maire

M. KUHN - Mme GILLOT-VERGES - M. MAUGRAS - Mme AMAH - M. FALCETTA - Mme FOURNERY - M. CHAOUAT - Mme HOH - M. LEMIUS - M. BOISELLE - M. SCHIERTZ - M. BERRAR - M. RICCETTI - Mme MILED - Mme HILLENMEYER - M. COSTANZO - M. ROMBACH - M. BALLAND

ABSENTS REPRESENTES : Madame BOCHNAK par Madame FOURNERY
Madame LIEGEOIS par Madame HOH
Monsieur SOUDIER par Monsieur LEMIUS

ABSENTS EXCUSES : Mesdames GUILLAUME

ABSENTS : Mesdames BADER - MORAUX - PONANT - FERNANDES

Madame FOURNERY, Monsieur ROMBACH et Monsieur MAUGRAS quittent la salle et ne prennent part ni au débat, ni au vote de cette délibération.

Nombre de conseillers en exercice : 27	Nombre de présents : 16	Nombre de votants : 18
--	-------------------------	------------------------

Le quorum est atteint.

SECRETAIRE DE SEANCE : conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, Monsieur BOISELLE a été nommé à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Maire certifie que les délibérations de la séance du 6 mars 2023 ont été publiées sur le site internet de la ville le 9 mars 2023, et que les délibérations ont été transmises en Préfecture le 9 mars 2023.

N° 2023/019

COMITE INTERCOMMUNAL DE FROUARD POMPEY POUR LES RELATIONS FRANCE

ALLEMAGNE (CIFA) - SUBVENTION 2023

Rapporteur : Monsieur le Maire

En 1974, les villes de Frouard et Pompey ont signé une charte de jumelage avec les représentants de l'époque de la ville de Lohmar. Cette charte a permis d'établir des liens amicaux entre les concitoyens de chaque ville, aux habitants de se connaître et de se rapprocher mutuellement. En 2001, Eppendorf est venue se joindre à la ville de Lohmar.

Le Syndicat Intercommunal de Frouard Pompey pour les relations France Allemagne (SIFA) a été créé le 15 février 1979.

Sa vocation première était de favoriser les échanges franco-allemands en participant aux différentes manifestations communales et associatives, en favorisant des échanges sportifs et culturels, en organisant un camp de vacances pour des adolescents des villes jumelées, en participant aux rencontres annuelles des villes jumelées.

Le SIFA des Villes de Frouard et Pompey a voté sa dissolution le 25 février 2020.

Parallèlement, la réflexion a été conduite en vue de créer une association permettant de poursuivre la démarche des relations internationales et pérenniser les jumelages aujourd'hui actés.

Ville de Pompey - Procès-verbal du conseil municipal du 6 mars 2023

C'est en mars 2020 qu'est née l'association CIFA. Avec la crise sanitaire survenue à la même période, son fonctionnement, la mise en place de ses actions et le développement de ses activités ont été fortement perturbés.

Cependant, elle souhaite poursuivre les actions qui ont été engagées depuis de nombreuses années comme :

- organiser les échanges scolaires avec les collèges des villes jumelées,
- promouvoir l'apprentissage de la langue allemande,
- participer aux manifestations sportives et culturelles des villes jumelées,
- favoriser des échanges associatifs avec les associations des villes jumelées,
- organiser le camp de vacances pour les adolescents des villes jumelées (organisation portée en alternance par les villes jumelées).

Pour permettre au CIFA de mener à bien ses projets, il est proposé au conseil municipal d'accorder à l'association une subvention de 5 000 €.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame FOURNERY, Monsieur ROMBACH et Monsieur MAUGRAS ayant quitté la salle et ne prenant part ni au débat, ni au vote,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'allouer au Comité Intercommunal de Frouard Pompey pour les relations France Allemagne, une subvention de 5 000 € pour l'année 2023,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif de l'exercice 2023.

Département de Meurthe et Moselle

Délibérations du Conseil Municipal

VILLE DE POMPEY

Séance du 6 mars 2023

Le Conseil Municipal s'est réuni le **lundi 6 mars 2023 à 20h30** au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent TROGRLIC, maire, après convocation légale adressée le 28 février 2023.

PRÉSENTS : Monsieur TROGRLIC, maire

M. KUHN - Mme GILLOT-VERGES - M. MAUGRAS - Mme AMAH - M. FALCETTA - Mme FOURNERY - M. CHAOUAT - Mme HOH - M. LEMIUS - M. BOISELLE - M. SCHIERTZ - M. BERRAR - M. RICCETTI - Mme MILED - Mme HILLENMEYER - M. COSTANZO - M. ROMBACH - M. BALLAND

ABSENTS REPRÉSENTÉS : Madame BOCHNAK par Madame FOURNERY
Madame LIEGEOIS par Madame HOH
Monsieur SOUDIER par Monsieur LEMIUS

ABSENTS EXCUSES : Mesdames GUILLAUME

ABSENTS : Mesdames BADER - MORAUX - PONANT - FERNANDES

Madame FOURNERY, Monsieur RICCETTI, Monsieur BALLAND et Madame HILLENMEYER quittent la salle et ne prennent part ni au débat, ni au vote de cette délibération.

Nombre de conseillers en exercice : 27	Nombre de présents : 15	Nombre de votants : 17
--	-------------------------	------------------------

Le quorum est atteint.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, Monsieur BOISELLE a été nommé à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Maire certifie que les délibérations de la séance du 6 mars 2023 ont été publiées sur le site internet de la ville le 9 mars 2023, et que les délibérations ont été transmises en Préfecture le 9 mars 2023.

N° 2023/020

ASSOCIATIONS DES JARDINS COMMUNAUX DE POMPEY - SUBVENTION 2023

Rapporteur : Monsieur LEMIUS

L'association des Jardins Communaux de Pompey, avec presque 80 adhérents, est une association très active sur la commune.

Elle gère 67 parcelles de jardins réparties principalement en deux secteurs : 30 parcelles au Sud (près du magasin Aldi) et 37 parcelles au Nord (nouveau cimetière).

Elle participe à de nombreuses animations et manifestations communales :

- La Fête de la nature le 30 avril 2022, avec une dizaine de jardiniers animateurs présents aux serres de l'Avant-Garde,
- Le 18 mai 2022 : organisation de plantations avec les enfants du centre de loisir (création et mise en place de bacs de culture aux chalets de l'Avant-Garde),
- La Journée Citoyenne le 21 mai 2022 avec la visite commentée des jardins sud,
- La visite guidée des jardins sud par 10 jeunes du chantier international et leurs 2 accompagnateurs,
- Participation au Forum des associations le 10 septembre 2022,
- Le 1er octobre 2022, organisation d'une bourse aux plantes.

Pour mener à bien ses actions sur 2023, l'association des Jardins Communaux de Pompey sollicite un appui financier de la commune à travers le versement d'une subvention.

L'association prévoit notamment de réhabiliter et construire des abris de jardins, de sécuriser la barrière d'accès des jardins au sud, de poursuivre la plantation de fruitiers déjà greffés par leur soin, et d'intensifier la fabrication et la pose de nichoirs à oiseaux et à chauve-souris.

Il est proposé au conseil municipal d'accorder une subvention de 800 € à l'association des Jardins Communaux de Pompey.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame FOURNERY, Monsieur RICCETTI, Monsieur BALLAND et Madame HILLENMEYER ayant quitté la salle et ne prenant part ni au débat, ni au vote,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'allouer à l'association des Jardins Communaux de Pompey une subvention d'un montant de 800 € pour l'année 2023,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif de l'exercice 2023.

Département de Meurthe et Moselle

Délibérations du Conseil Municipal

VILLE DE POMPEY

Séance du 6 mars 2023

Le Conseil Municipal s'est réuni le **lundi 6 mars 2023 à 20h30** au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent TROGLIC, maire, après convocation légale adressée le 28 février 2023.

PRESENTS : Monsieur TROGLIC, maire

M. KUHN - Mme GILLOT-VERGES - M. MAUGRAS - Mme AMAH - M. FALCETTA - Mme FOURNERY - M. CHAOUAT - Mme HOH - M. LEMIUS - M. BOISELLE - M. SCHIERTZ - M. BERRAR - M. RICCETTI - Mme MILED - Mme HILLENMEYER - M. COSTANZO - M. ROMBACH - M. BALLAND

ABSENTS REPRESENTES : Madame BOCHNAK par Madame FOURNERY
Madame LIEGEOIS par Madame HOH
Monsieur SOUDIER par Monsieur LEMIUS

ABSENTS EXCUSES : Mesdames GUILLAUME

ABSENTS : Mesdames BADER - MORAUX - PONANT - FERNANDES

Nombre de conseillers en exercice : 27	Nombre de présents : 19	Nombre de votants : 22
--	-------------------------	------------------------

Le quorum est atteint.

SECRETAIRE DE SEANCE : conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, Monsieur BOISELLE a été nommé à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Maire certifie que les délibérations de la séance du 6 mars 2023 ont été publiées sur le site internet de la ville le 9 mars 2023, et que les délibérations ont été transmises en Préfecture le 9 mars 2023.

N° 2023/021

PLAN DE FORMATION 2023

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale,
Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale,
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 2 février 2023,

Il est rappelé aux membres du conseil la nécessité de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation qui, conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, doit répondre simultanément aux besoins des agents et à ceux de la collectivité.
Ce plan traduit pour une période donnée les besoins de formation individuels et collectifs.

La loi de 2007 rappelle l'obligation de tout employeur public d'établir un plan annuel ou pluriannuel présenté pour avis au Comité Social Territorial dont dépend la collectivité.

Ce plan de formation se compose de :

- La charte de la collectivité avec ses objectifs stratégiques,
- Les besoins de formation individuels et collectifs des agents.

Ces propositions d'actions pourront au cours de la période retenue faire l'objet d'adaptations en fonction des besoins plus spécifiques de certains des agents. Il sera alors possible de compléter

l'actuelle proposition pour l'adapter aux besoins de notre organisation et aux sollicitations du personnel.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Après présentation et avis favorable du Comité Social Territorial en date du 2 février 2023,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le plan de formation ci-joint.

N° 2023/022

FORFAIT MOBILITES DURABLES - MODIFICATIONS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération n° 2021/003 du 25 janvier 2021, le conseil municipal a approuvé la mise en place du dispositif « Forfait Mobilités Durables ». Ce dispositif, institué dans la fonction publique territoriale par décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020, permet la prise en charge des frais de déplacements domicile-travail des agents venant au travail à vélo ou en covoiturage.

Un nouveau décret, n° 2022-1557 du 13 décembre 2022, et un nouvel arrêté du 13 décembre 2022 sont venus modifier les textes précédents (décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 et arrêté du 9 mai 2020) en y apportant de nouvelles dispositions :

	Anciennes dispositions	Nouvelles dispositions
Bénéficiaires	Agents publics	<ul style="list-style-type: none">- Agents territoriaux relevant du code général de la fonction publique- Agents recrutés sur un contrat de droit privé
Mode de déplacement	Cycle ou cycle à pédalage assisté personnel Conducteur ou passager en covoiturage	<ul style="list-style-type: none">- Cycle ou cycle à pédalage assisté personnel- Conducteur ou passager en covoiturage- Engin de déplacement personnel motorisé (art R311-1 code de la Route),- Utilisateur des services de mobilité partagée (art R3261-13-1 code Travail)
Nombre minimal de jours d'utilisation d'un moyen de transport éligible au versement	100 jours	30 jours

Ville de Pompey - Procès-verbal du conseil municipal du 6 mars 2023

Montant annuel du forfait mobilités durables	200 €	- 100 € lorsque l'utilisation du moyen de transport prévu est comprise entre 30 et 59 jours, - 200 € lorsque l'utilisation est comprise entre 60 et 99 jours, - 300 € lorsque l'utilisation est d'au moins 100 jours
Cumul	Non cumulable avec le versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos	Cumulable avec le versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos
Modulation	Le montant du forfait et le nombre minimal de jours peuvent être modulés à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année (recrutement, radiation des cadres au cours de l'année, ou agent placé dans une position autre que la position d'activité pendant une partie de l'année)	Aucune modulation ne sera effectuée

Le bénéfice du forfait mobilités durables est subordonné au dépôt par l'agent d'une déclaration sur l'honneur certifiant l'utilisation de l'un ou des moyens de transport éligibles, au plus tard le 31 décembre de l'année en cours, pour un versement du forfait l'année suivante. L'autorité territoriale peut effectuer des contrôles.

Cette mesure est applicable aux déplacements réalisés à compter du 1^{er} janvier 2022, permettant ainsi la prise en compte rétroactive des déplacements accomplis en 2022, pour le versement du forfait début 2023.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la mise en place du dispositif « Forfait Mobilités Durables » avec ces nouvelles dispositions, et d'autoriser le versement du forfait aux agents remplissant les conditions.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la mise en place du dispositif « Forfait Mobilités Durables » avec ces nouvelles dispositions,
- **AUTORISE** le versement du forfait mobilités durables aux agents communaux remplissant les conditions,
- **PRECISE** que les crédits seront prévus au budget des exercices concernés.

Madame Marie-José Amah demande combien d'agents sont concernés par ce dispositif pour le moment.

Monsieur le Maire précise qu'il n'y a pour l'instant qu'un agent concerné.

N° 2023/023

CLASSE DE DECOUVERTE 2023

Rapporteur : Monsieur KUHN

Les élèves de la classe CM2 de l'école Jeuyeté partent en classe de découverte les 1^{er} et 2 juin 2023 au centre Clairsapin à ARRENTES-DE-CORCIEUX (Vosges).

Les modalités d'organisation de cette classe de découverte sont conformes à la circulaire n° 99-136 du 21 septembre 1999, modifiée le 31 mai 2000, et à la circulaire n° 2005-001 du 5 janvier 2005.

Le prix total proposé par la Ligue de l'Enseignement (Fédération de Meurthe et Moselle), sur la base de 24 élèves, est de 2399.10 € ; il comprend les prestations suivantes :

- L'hébergement en pension complète : du déjeuner du jeudi 1^{er} juin au déjeuner du vendredi 2 juin,
- Les activités du programme « ENVIRONNEMENT » ainsi que les entrées dans les différents sites,
- la mise à disposition d'un animateur de vie quotidienne,
- les activités mentionnées dans le programme et les entrées dans les différents sites,
- le matériel pédagogique, les veillées,
- l'assurance,
- la gratuité pour l'enseignante et deux accompagnateurs.

Vu les avis d'imposition qui ont été communiqués de la part des parents dont les enfants fréquenteront la classe de découverte 2023, il est proposé au conseil municipal de fixer la participation des parents comme suit :

QF ≤ 6000 €	participation de	10 €
6000 € < QF < 12000 €	participation de	0.00167 QF
QF ≥ 12000 €	participation de	20 €

Pour les enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance et hébergés en famille d'accueil, la participation est fixée à 10 €.

QF : quotient familial = $\frac{\text{Revenu imposable}}{\text{Nombre de parts}}$

Il est proposé au conseil municipal :

- d'accepter la proposition de la Ligue de l'Enseignement (Fédération de Meurthe et Moselle) pour l'organisation de ce séjour, et d'autoriser Monsieur le Maire à régler les frais inhérents à cette sortie,
- de verser à l'enseignante qui encadrera la classe de découverte 2023, une indemnité dont le montant forfaitaire correspond à l'indemnisation d'une heure de surveillance quotidienne selon le taux en vigueur fixé par décret n° 2005-726 du 29 juin 2005, paru au bulletin officiel du Ministère de l'Education Nationale le 25 août 2005 et selon la note de service n° 2010-120 du 26 juillet 2010 relative aux taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par certains enseignants pour le compte des collectivités territoriales.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTÉ** la proposition de la Ligue de l'Enseignement (Fédération de Meurthe et Moselle) fixant les conditions d'organisation d'un séjour en classe de découverte au centre Clairsapin à ARRENTES-DE-CORCIEUX les 1^{er} et 2 juin 2023 pour les élèves de la classe de CM2 de l'école Jeuyeté,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à régler à la Ligue de l'Enseignement, les frais inhérents à cette sortie,
- **FIXE** la participation des parents comme proposé ci-dessus,
- **PRÉCISE** que pour les enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance et hébergés en famille d'accueil, la participation est fixée à 10 €,
- **DÉCIDE** de verser une indemnité à l'enseignante, comme proposé ci-dessus,
- **INDIQUE** que les dépenses et les recettes sont prévues au budget primitif de l'exercice 2023.

Monsieur le Maire précise qu'une erreur apparait dans la formule de calcul dans la délibération de la Classe de Découverte :

$QF \leq 6000 \text{ €}$	participation de	10 €
$6000 \text{ €} < QF < 12000 \text{ €}$	participation de	$0.00125 QF + 5$
$QF \geq 12000 \text{ €}$	participation de	20 €

Il propose de la modifier comme suit :

$QF \leq 6000 \text{ €}$	participation de	10 €
$6000 \text{ €} < QF < 12000 \text{ €}$	participation de	$0.00167 QF$
$QF \geq 12000 \text{ €}$	participation de	20 €

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Motion n° M2023/001

MOTION CONTRE LA FERMETURE DE CLASSE A L'ECOLE MATERNELLE

JACQUES-YVES COUSTEAU

Rapporteur : Monsieur le Maire

La commune de Pompey a été destinataire d'un courrier de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale en date du 6 janvier 2023 informant de la fermeture éventuelle d'une classe à l'école maternelle Jacques-Yves Cousteau lors de la prochaine rentrée scolaire 2023/2024.

Pour rappel, la Commune a délibéré le 25 janvier 2021 sur la création d'un comité de pilotage destiné à proposer des orientations et solutions à engager devant la baisse des effectifs des enfants scolarisés sur Pompey.

Ville de Pompey - Procès-verbal du conseil municipal du 6 mars 2023

Ce comité composé d'élus, de représentants de parents d'élèves, de services communaux, des directions des écoles de la ville et de l'inspection de l'Education Nationale a proposé la fusion de deux écoles maternelles de la commune, école Jacques-Yves Cousteau et Jean Moulin, pour ainsi répondre aux interrogations de l'Education Nationale. Ce qui a engagé la fermeture de l'école maternelle Jean Moulin.

Cette démarche a permis d'améliorer les modalités d'accueil et de pédagogie avec un nombre d'enfants approprié, au sein de l'école maternelle de nouveau concernée par une fermeture de classe et de fédérer l'ensemble des forces vives de la commune concernée par l'éducation des enfants scolarisés sur Pompey.

La ville de Pompey, malgré le redéploiement industriel exemplaire de son Bassin, reste une ville avec une sociologie fragile au vu de la diversité de la population accueillie.

Les politiques menées pour répondre à cette situation ont besoin de s'appuyer sur un cadre éducatif en cohérence.

L'école reste pour la commune de Pompey un levier important et la ville porte un engagement volontaire fort pour accompagner cette scolarité dans notre ville avec des investissements mettant à disposition les moyens nécessaires : outils informatiques, tableaux numériques, gratuité scolaire avec prise en charge du matériel des écoliers, etc.

Face à cette perspective, et suite à l'engagement constructif effectué et aux nombreuses adaptations déjà réalisées au sein de l'école maternelle à nouveau concernée par une fermeture de classe, le conseil municipal s'oppose à cette potentielle fermeture.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal de la ville de Pompey demande à l'Inspection Académique de revenir sur cette décision de fermeture de classe à l'école maternelle Jacques-Yves Cousteau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

– **APPROUVE** la motion.

Suite aux différents éléments apportés dans la motion, Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de montrer le désaccord du conseil face à cette fermeture de classe.

Monsieur Francis Maugras ajoute que cette situation est assez paradoxale, car il y a moins d'enfants scolarisés mais les effectifs à la restauration scolaire et à l'accueil périscolaire sont en hausse.

Monsieur David Costanzo explique que les fermetures de classe relèvent strictement d'une analyse comptable : une moyenne d'élèves par classe est définie, et dès que cette moyenne diminue sous un certain seuil, il y a fermeture de classe, des postes doivent être « rendus ».

Informations diverses :

Monsieur Jean-Marie Schiertz précise que le 19 mars matin un concert lecture est prévu à la Bibliothèque Pour Tous et l'après-midi un concert à l'École de Musique de Pompey.

La séance est levée à 22 heures 15.

Délibérations adoptées :

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 30 janvier 2023 est approuvé.

Compte rendu de décisions n° 184 à 194

N° 2023/010 - Fiscalité directe locale - vote des taux

N° 2023/011 - Ville de Pompey - Budget Primitif 2023

N° 2023/012 - Subventions aux associations - année 2023

N° 2023/014 - Bibliothèque Pour Tous - Subvention 2023

N° 2023/015 - Ecole de Musique de Pompey - Subvention

N° 2023/017 - Maison des Jeunes et de la Culture - Subvention 2023

N° 2023/018 - Famille Loisirs Information - Subvention 2023

N° 2023/019 - Comité Intercommunal de Frouard Pompey pour les Relations France Allemagne (CIFA) - Subvention 2023

N° 2023/020 - Association des Jardins Communaux de Pompey - Subvention 2023

N° 2023/021 - Plan de formation 2023

N° 2023/022 - Forfait « mobilités durables » - modifications

N° 2023/023 - Classe de découverte 2023

Motion n° M2023/001 - Motion contre la fermeture de classe à l'école maternelle Jacques-Yves Cousteau

MEMBRES PRESENTS A LA SEANCE DU 6 MARS 2023 :

Monsieur TROGRIC, maire - M. KUHN - Mme GILLOT-VERGES - M. MAUGRAS - Mme AMAH - M. FALCETTA - Mme FOURNERY - M. CHAOUAT - Mme HOH - M. LEMIUS - M. BOISELLE - M. SCHIERTZ - M. BERRAR - M. RICCETTI - Mme MILED - Mme HILLENMEYER - M. COSTANZO - M. ROMBACH - M. BALLAND

Le Secrétaire de séance,



Christian BOISELLE



le Maire,



Laurent TROGRIC